

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St-Germain à SULLY-S/LOIRE (Loire)

appartenant à la commune de Sully-sur-Loire

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SULLY-sur-LOIRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 NOVE 1939

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Signature: T. S. V. P.
 HUISMAN

106 485 - J. 4900 - 38. [10713]